

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2011

L'An deux mille onze, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 5 avril.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Présents : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Dréwillon, R. Simon, X. Destenay, A. Juguet, J.F. Melin, A. Le Dû, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin

Absents excusés : A. Magon de St Elier
Y. Rollin (procuration donnée à J.F. Melin)

Secrétaire de séance : B. Brignon

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2011

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Anne Juguet évoque le point n° 8 concernant la cession d'un bâtiment communal rue des Vénètes. Elle regrette de ne pas avoir été informée de la convention Palulos et déplore que la commune fasse une plus-value sur un bien à caractère social. Anne Juguet précise qu'elle estime Emmanuelle Brett en tant qu'artiste mais que cette opération n'aurait pas dû se faire au détriment du logement social. Xavier Destenay considère que cette décision manque d'éthique.

Madame le Maire souligne que la décision est intervenue à l'issue du vote au dernier conseil municipal et a été préalablement débattue en réunion de bureau ainsi qu'en réunion informelle du conseil municipal. Madame le Maire rappelle que cette cession offre l'opportunité pour la commune de renforcer la vocation commerciale et/ou artistique de la rue des Vénètes, tandis que les opérations d'urbanisme à venir (zones Le Bot, La Saline dans un premier temps) intègrent la dimension sociale dans leur programme. Par ailleurs Madame le Maire souligne la difficulté pour la commune de recouvrer les loyers de certains logements sociaux.

Il est précisé également que la référence à la convention dite « Palulos », dont les dispositions, prennent fin le 30 juin 2011, était mentionnée dans la note de présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 janvier 2011 et diffusée à tous les élus préalablement à la séance.

Xavier Destenay souhaite revenir sur le point n° 1, concernant l'Ame Son et souhaite voir reformuler son intervention en notant que la cession est intervenue sans l'accord du Conseil. Xavier Destenay précise pour le point n°3, que le marché public pour travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales s'élevait à 50 000 € par an. Xavier Destenay souhaite rajouter au point n° 7 sur l'acquisition de terrains dans le secteur de l'ancienne gare la mention : « A voté à l'unanimité ». Il demande également la reformulation de son intervention pour le point n° 9, argumentant que la décision définitive pour lancer les travaux du bureau du port n'a pas lieu d'être prise après le vote du budget. De même, pour le point n° 10, il précise son souhait de voir engager l'opération des jardins de Keruzen sur décision du conseil municipal.

Vote : Le procès-verbal est adopté par 12 voix Pour, 1 voix Contre (X. Destenay) et 2 Abstentions (A. Juguet et R. Simon).

2- DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2011

- Signature le 20 janvier 2011 des bons de commande avec la Société VERITAS, pour une mission de contrôle technique relative à la réalisation des ateliers municipaux ainsi qu'avec la Société DEKRA pour une mission de SPS respectivement pour un montant de 3 100 € H.T. et de 2 458,20 € H.T.
- Signature le 3 février 2011 d'un bon de commande avec le cabinet EOL, pour la modification n° 4 du POS suivant un montant de 3 825 € H.T. en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2010.
- Signature le 9 février 2011 d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans le secteur du Port suivant une participation financière communale de 61 103,44 € T.T.C. conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2011.
- Signature le 9 février 2011 d'un avenant de transfert à la convention d'honoraires entre le cabinet Géo Bretagne Sud et la SARL EOL dans le cadre de la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des études annexes, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2011.
- Signature le 11 février 2011 avec la Société SOMAINTEL d'un bon de commande relatif au renouvellement du serveur informatique et des logiciels y afférents, suivant un montant de 7 083,91 € T.T.C. ainsi qu'un contrat de maintenance du parc informatique pour un montant de 1 895,66 € T.T.C. la première année et 1 602,64 € T.T.C. les années suivantes.
- Signature le 1^{er} avril 2011 d'un compromis de vente avec Madame Emmanuelle BRETT relatif à la cession du bâtiment communal situé 5 rue des Vénètes et cadastré section AN n° 432, selon un montant de 135 000 € avec conditions suspensives, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2011.

- Signature le 4 avril 2011 d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur LE NEILLON Georges, architecte DPLG, pour assurer la réalisation d'un bureau du Port et des sanitaires publics suivant un montant total d'honoraires de 18 000 € H.T. conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2011.
- Signature le 8 avril 2011 d'un acte d'acquisition au profit de la Commune des terrains cadastrés section AH n° 17-21-26 appartenant aux conjoints LE GALL, LE NEVE, TREGUER, LE JOUBIOUX, OLIVIERO et DRESSAY, situés dans la partie sud de l'AFUL de la Gare, d'une contenance cadastrale totale de 4 855 m², en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2010.

3- REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

La démission de Monsieur Michel Guillemoto de son mandat de Conseiller municipal ainsi que celle de Monsieur Xavier Destenay en qualité de membre de la Commission des Finances entraînent le remplacement de ces derniers par le conseil municipal aux Commissions communales et organismes intercommunaux suivants :

Commissions municipales	Membre
Finances	1 – James REUTIN (X. Destenay s'abstient) 2 – Le 2 ^{ème} poste vacant n'a pas reçu de désignation.
Affaires Sociales, Education, Jeunesse	1 – pas de désignation
Appel d'offres	1 suppléant : James Reutin (vote à l'unanimité)
CCAS	1 – Jean-Pierre Payen
Office de Tourisme	
Comité directeur	1 Titulaire : Jean-Pierre PAYEN (X. Destenay s'abstient)
Structures intercommunales	
Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys	1 suppléant : Nathalie RIO (X. Destenay s'abstient)

Par ailleurs, Monsieur Didier JOSSE a présenté sa démission de sa qualité de membre titulaire du Collège « Associations », de la catégorie Professionnels, au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme municipal. Le Conseil municipal désigne Jean-Claude Peron jusqu'à présent suppléant, pour le remplacer en tant que membre titulaire.

4- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2010

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, zone Le Bot), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2010.

Les comptes administratifs, ont été présentés en Commission des Finances le 8 février dernier, et rappelés dans le cadre de la préparation du budget 2011 le 25 mars.
Jean-Claude Drévilion présente les comptes administratifs.

Xavier Destenay souligne que la ligne « réseaux Kercambre » en 2009 a été supprimée. Il est précisé que les lignes de crédits 2009, sont présentées pour mémoire et à titre de rappel. Monsieur le Comptable du Trésor confirme que l'ordre du jour de la séance consacre l'approbation du compte administratif de l'exercice 2010. Xavier Destenay précise que la seule présentation des excédents n'est pas suffisante.

Parallèlement, le Conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2010 dressé par le Receveur municipal et pour lequel les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Le compte administratif et le compte de gestion de chaque budget sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal. Madame le Maire s'est retirée à l'occasion du vote.

5- AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2010

Considérant les instructions comptables M14 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, Le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

Exécution budgétaire Budget commune 2010

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	1 574 672,65 €	Dépenses réalisées	2 377 249,63 €
Total dépenses	1 574 672,65 €	Total dépenses	2 377 249,63 €
Recettes réalisées	2 326 286,22 €	Recettes réalisées	477 372,43 €
Résultat fonct reportés	1 901 480,27 €	Résultat d'In reportés	1 600 832,12 €
Total recettes	4 227 766,49 €	Total recettes	2 078 204,55 €
Solde ex. cumulé	+2 653 093,84 €	Solde ex. cumulé	-299 045,08 €

Affectation du résultat de fonctionnement

Section d'investissement **299 045,08 €**
Section de fonctionnement **2 354 048,76 €**

Exécution budgétaire Budget camping 2010

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	52 758,91 €	Dépenses réalisées	233 047,31 €
Total dépenses	52 758,91 €	Total dépenses	233 047,31 €
Recettes réalisées	109 521,69 €	Recettes réalisés	200 000,00 €
Résultat fonct reportés	51 883,39 €	Résultat d'In reportés	4 453,35 €
Total recettes	161 405,08 €	Total recettes	204 453,35 €
<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>+108 646,17 €</u>	<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>-28 593,96 €</u>

Affectation du résultat de fonctionnement

Section d'investissement	28 593,96 €
Section de fonctionnement	80 052,21 €

Exécution budgétaire Budget port 2010

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	36 683,83 €	Dépenses réalisées	1 910,85 €
Total dépenses	36 683,83 €	Total dépenses	1 910,85 €
Recettes réalisées	41 538,05 €	Recettes réalisés	14 223,36 €
Résultat fonct reportés	4 776,41 €	Résultat d'In reportés	20 196,17 €
Total recettes	46 314,46 €	Total recettes	34 419,53 €
<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>+9 630,63 €</u>	<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>+32 508,68 €</u>

Affectation du résultat de fonctionnement

Section d'investissement	0 €
Section de fonctionnement	9 630,63 €

Exécution budgétaire Budget Le Bot 2010

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	15 667,60 €	Dépenses réalisées	0,00 €
Total dépenses	15 667,60 €	Total dépenses	0,00 €
Recettes réalisées	0,00 €	Recettes réalisées	0,00 €
Résultat fonct reportés	0,00 €	Résultat d'In reportés	0,00 €
Total recettes	0,00 €	Total recettes	0,00 €
<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>-15 667,60 €</u>	<u>Solde ex. cumulé</u>	<u>0,00 €</u>

Affectation du résultat de fonctionnement.

Report du déficit en section de fonctionnement : 15 667,60 €.

Vote Pour à l'unanimité par le Conseil.

6- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, PORT, CAMPING, ZONE LE BOT 2011

La Commission des Finances réunie le 25 mars dernier a examiné le projet de budget 2011.

A la suite de la présentation du projet à Monsieur le Comptable du Trésor, il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Commune	Camping	Port	Zone Le Bot
Section Fonctionnement	4 500 408 €	195 052 €	51 130 €	65 668 €
Section Investissement	4 598 864 €	174 796 €	58 048 €	0 €
TOTAL	9 099 272 €	369 848 €	109 178 €	65 668 €

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le projet de budget dont le détail a été diffusé à l'ensemble des élus, sachant que le vote intervient au niveau du chapitre pour chacune des sections. Jean-Claude Drévilion présente le projet de budget en séance.

Xavier Destenay remarque qu'il serait souhaitable de comparer les prévisions budgétaires 2011 non avec celles de 2010 mais avec le réalisé 2010. Madame le Maire souligne que cela a été fait en commission des finances.

Xavier Destenay suggère de mettre davantage en évidence le résultat de l'exercice plutôt que de faire référence à l'excédent cumulé.

Monsieur le Comptable du Trésor mentionne que les 2 653 093,84 €, représentant l'excédent cumulé, ont naturellement vocation à financer les investissements.

Alain Ouvrard demande ce que représente l'enveloppe globale de 160 000 € affectée aux travaux d'entretien des terrains, des chemins, du nettoyage des plages et du nettoyage du marché. Bernard Pittet répond qu'il s'agit de la somme des lignes de crédits inscrites au budget en « voies et réseaux », « entretien de terrains », « fournitures non stockées », « divers », et la majeure partie de l'article « fournitures de petits équipements ».

Jean-Claude Drévilion précise par ailleurs que le projet des ateliers municipaux est financé partiellement sur emprunt. Monsieur le Comptable du Trésor rappelle que la situation financière de la commune est saine et qu'un emprunt, dans la situation financière de Saint-Gildas-de-Rhuys n'est pas à voir d'un mauvais œil. Il n'est pas illogique que le financement d'opérations d'investissement soit répercuté dans le temps.

Xavier Destenay demande l'établissement d'un état du patrimoine foncier communal. Alain Layec lui explique que la mairie dispose de cette liste.

Anne Juguet relève que le terrain des futurs ateliers municipaux aurait pu servir à une autre destination compte tenu du prix d'acquisition. Madame le Maire et Alain Layec rappellent que cette question a déjà fait l'objet de nombreux débats, tant au sujet du réaménagement de la zone Le Bot qu'au sujet des terrains récemment acquis par la commune dans les zones NA qui nécessitent un schéma global d'organisation.

Xavier Destenay demande qu'un plan pluriannuel d'investissement soit établi pour 2012 et 2013. Jean-Claude Drévilion signale qu'un premier travail a déjà été établi dans ce sens.

Vote du budget de la Commune : 13 voix Pour, 2 Abstentions (X. Destenay et A. Juguet)

Vote du budget du Camping : Vote à l'unanimité du Conseil.

Vote du budget du Port : Vote à l'unanimité du Conseil.

Vote du budget de la zone Le Bot : Vote à l'unanimité du Conseil.

7- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Le budget primitif, tel qu'il est présenté, est déterminé à partir d'une fiscalité à taux constants. Le calcul est établi à partir des bases d'imposition prévisionnelles fournies par les Services Fiscaux.

	Bases d'imposition 2009	Bases d'imposition 2010	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Taux 2010	Produit fiscal 2011 à taux constants
Taxe d'habitation	9 444 883	9 738 000	10 127 000	6,00 %	607 620 €
Taxe foncière Propriétés bâties	5 308 231	5 469 000	5 684 000	10,93 %	621 261 €
Taxe foncière Propriétés non bâties	79 202	73 600	80 400	38,87 %	31 251 €
TOTAL					1 260 132 €

Allocations compensatrices	TH	10 845 €
	TB	4 778 €
	TNB	3 079 €
	CFE	890 €

ELEMENTS D'INFORMATION				Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2011
	Taux moyens communaux de 2010 au niveau		Taux plafonds 2011	
	National	Départemental		
Taxe d'habitation	23,54	22,89	58,85	58,85
Taxe foncière (bâti)	19,67	22,30	55,75	55,75
Taxe foncière (non bâti)	48,18	48,73	121,83	121,83

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 mars dernier, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux ci-dessus, inchangés depuis 1995, plaçant Saint-Gildas-de-Rhuys parmi les communes disposant des taux d'imposition directs locaux les plus faibles du département du Morbihan.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 16 mars 2011, les deux Commissions Finances et Culture, Sport, Communication se sont retrouvées pour examiner conjointement les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'année 2011.

Le tableau synthétique suivant retrace les demandes de chacune d'entre elles et les propositions de subventions.

ASSOCIATION	Subvention 2010	Subvention 2011 demandée	Subvention 2011 proposée par commission Et votée par le conseil municipal
* ACCA (Société de chasse)	800 €	900 €	800 €
ADMR	1 000 €	1 000 €	1 500 €
Cercle amical	500 €	800 €	600 €
Club Vermeil	820 €	820 €	820 €
Comité des Fêtes	1 500 €	1 500 €	1 500 €
* Grains de Sable	1 500 €	3 000 €	500 € + 1 000 €
Imagine (club de jeux en réseaux) (300 € + 350 €)	300 €	650 €	650 €
La souris de Rhuys	500 €		500 €
Le Rond de Saint-Gildas	600 €	600 €	600 €
Les Amis de la Saline	500 €	600 €	500 €
Les Amis de l'Abbatiale	1 250 €	1 250 €	800 €
Les Ateliers créatifs	500 €	600 €	600 €
Les Filets Verts	150 €	150 €	150 €
* Les pas sur la neige	380 €	875 €	380 €
Meninos do Agreste	/	872 €	0 €
* Les Z'Artmateurs	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Loisirs et Sports	1 500 €		1 500 €
* Rhuys Accueil	500 €	500 €	500 €
Saint Gildas, village d'artistes	1 200 €	1 500 €	1 200 €
Sémaphore	1 500 €	2 000 €	500 €
Tennis Club de Saint-Gildas	500 €	500 €	500 €
Amicale du personnel de la Mairie		400 €	400 €
<i>Sous-total</i>	19 500 €	20 517 €	17 500 €
CFA du Morbihan	100 €	A déterminer	300 €
Chambre Métiers & Artisanat	200 €	135 €	135 €
Collège de Rhuys	/	A déterminer	800 €
Lycée Professionnel Horticole de St Jean Brévelay	100 €	A déterminer	100 €
Foyer de vie de Grandchamp - Ass. "Les Camélias"		A déterminer	100 €
CFA d'Hennebont	/	60 €	60 €
<i>Sous-total</i>	400 €	195 €	1 495 €
Association des donneurs de sang	150 €	150 €	150 €
Association des familles des malades de Kerblaye	50 €	50 €	50 €
Association subaquatique de Rhuys	200 €	300 €	0 €

ASSOCIATION	Subvention 2010	Subvention 2011 demandée	Subvention 2011 proposée par commission Et votée par le conseil municipal
Athlé Rhuys	250 €	300 €	300 €
Bicyrhuis	300 €		150 €
Club Amical Philatélique de Rhuys (100 €+ 200 €)	100 €	300 €	300 €
Club Astronomie	100 €	200 €	150 €
Club Espéranto de Rhuys	25 €	30 €	30 €
Côte et Jardin	/		0 €
Les Golfeurs de Rhuys	650 €	1 000 €	650 €
Kelc'h Sevenadurel Bro Ruiz	150 €	250 €	200 €
Les Polissons de la Chanson	300 €	300 €	300 €
Tennis Club de Sarzeau	600 €	1 500 €	600 €
Tour de Rhuys à pied	2 000 €	2 000 €	?
Vélo Sport de Rhuys	400 €	2 200 €	2 200 €
Sous-total	5 275 €	8 970 €	5 080 €
Eau & Rivières	50 €	A déterminer	50 €
Enfance et Famille d'Adoption 56	/	100 €	0 €
FNACA	150 €	250 €	200 €
GVA	50 €	100 €	50 €
Œuvre Pupilles des Pompiers	200 €		250 €
Otaries de Rhuys	800 €	800 €	800 €
SNSM	500 €		500 €
SPA	100 €		100 €
Sous-total	1 850 €	1 250 €	1 950 €
TOTAL	27 025 €	30 932 €	26 025 €

* sous réserve de produire les relevés de comptes bancaires

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions, dont le montant total provisoire est établi à 26 025 €.

Sachant que le projet de budget consacre une enveloppe financière de 32 000 € au versement de subventions, le reliquat pourra être voté par le Conseil en cours d'année pour des demandes parvenues ultérieurement.

Jean-Claude Drévilon attire particulièrement l'attention du conseil sur les subventions à accorder aux deux associations Grains de Sable et Sémaphore à vocation environnementale. Le Montant de la subvention proposé au vote du conseil pour Grains de sable se décompose de la façon suivante : 500 € en tant que subvention de base + 1 000 € dans le cadre de la participation aux animations de l'association (type marché bio). Le montant de la subvention alloué à Sémaphore est réduit à 500 € en tant que subvention de base, sans majoration compte tenu de l'absence d'animations d'intérêt communal.

Anne Juguet se déclare surprise car l'association Sémaphore milite à ses yeux pour l'environnement de Saint-Gildas-de-Rhuys. Madame le Maire répond que la priorité est donnée aux associations qui engagent des actions permettant réellement d'animer la commune, selon les critères suivants : - l'animation pour la commune (festive, culturelle), et la participation à la vie et aux animations municipales (aide concrète au moment des fêtes) – le lien social : pour permettre aux différentes générations de lutter contre la solitude et de s'insérer dans des projets communs – les actions concrètes pour notre environnement (nettoyage des plages, des chemins, fleurissement des villages).

Xavier Destenay évoque une prise de décision provocatrice.

Alain Ouvrard trouve incohérent le fait pour les élus de s'opposer à ce principe alors qu'ils refusent de s'associer aux travaux de la commission des finances.

Vote : 12 voix Pour et 3 Oppositions (X. Destenay, A. Juguet et R. Simon s'opposent pour la subvention diminuée de l'association SEMAPHORE et A. Juguet s'oppose pour la subvention diminuée de Grains de Sable par rapport à sa demande).

Préalablement au vote, les conseillers municipaux, par ailleurs présidents d'associations (J.C. Dréwillon, B. Collonnier, A. Le Du) se sont retirés de la salle pour ne pas participer au vote.

9- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Stéphane Cohan, propriétaire de la Sarl Café de la Place, a ouvert en janvier dernier son établissement place Mgr Ropert.

Il a déposé une demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une terrasse de 33 m² ainsi qu'une paroi vitrée à installer sur le domaine public d'une largeur de 4,15 m.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord pour la signature par Madame le Maire d'une convention d'occupation du domaine public, sachant que toute autorisation est précaire, révocable et présente un caractère strictement personnel.

Cette convention devra veiller, en particulier, à ce que les usagers, pendant les jours de marché, puissent librement utiliser le domaine public restant entre la terrasse et le muret situé en face du Café de la Place, a fortiori en respectant les règles de sécurité, et notamment l'acheminement des services de secours et d'incendie. A cet effet, un marquage au sol devra être assuré pour matérialiser l'emprise de l'occupation du domaine public.

Vote : 14 voix Pour et 1 Abstention (X. Destenay, car il manifeste de la méfiance vis à vis des terrasses fixes et aurait souhaité que le sujet soit évoqué en commission)

10- CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Par courrier en date du 16 février 2011, Monsieur le Préfet du Morbihan fait savoir que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances du 29 décembre 2010 en remplacement de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et la Dotation de Développement Rurale (DDR).

Cette nouvelle disposition génère la modification de la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2010 relative au lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des ateliers municipaux et la demande de subvention auprès des différents partenaires, notamment le Conseil Général et l'Etat.

La nouvelle grille de financement pour les bâtiments intégrant les critères de développement durable dans le cadre d'un projet déposé par une commune est désormais la suivante :

	Critères obligatoires (1 & 2)	3 critères	4 critères	5 critères	6 critères
Plafond de dépenses	300 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
Taux DETR	35 %	38 %	41 %	44 %	47 %
Montant de la subvention	105 000 €	152 000 €	164 000 €	176 000 €	188 000 €

D'ores et déjà, un dossier de demande de subvention a été adressé, dans les délais impartis, à Monsieur le Préfet du Morbihan sur la base des nouveaux critères fixés dans le cadre de la DETR :

- critères obligatoires : 1 – Analyse et réponse aux besoins
2 – Réduction de la demande en besoins énergétiques
- critère 3 – Gestion de l'eau
- critère 4 – Gestion de l'entretien et de la maintenance
- critère 5 - Choix intégré des produits, procédés et systèmes de construction
- critère 6 – Confort acoustique

Conformément aux modalités de présentation du dossier, la demande de subvention a été présentée selon l'estimation suivante :

✓ Honoraires maîtrise d'œuvre	76 500 € HT
✓ Coordination et études complémentaires	9 059 € HT
✓ Travaux (estimation au stade de l'APD, y compris options)	902 600 € HT
✓ Marge pour imprévus (3 % sur travaux)	<u>27 078 € HT</u>

TOTAL 1 015 237 € HT

Compte tenu des nouvelles dispositions de la DETR, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant pour compléter la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

	Plafond de dépenses subventionnables	Taux	Montant subvention demandée
Conseil Général	2011 – 300 000 €	15 %	45 000 €
	2012 – 300 000 €	15 %	45 000 €
Etat (DETR)	400 000 €	47 %	188 000 €
Commune			737 237 €
TOTAL			1 015 237 €

Il est rappelé que ce plan de financement est basé sur une hypothèse haute correspondant au montant estimatif des travaux établi par les architectes au stade de l'Avant-Projet Détaillé. Cette estimation présente de fortes probabilités d'être sensiblement minorée en fonction du résultat de l'ouverture des plis en cours d'analyse.

Anne Juguet demande si le coût de la démolition des anciens ateliers est compris dans l'estimation globale.

Alain Layec précise que cette opération ne pourra se réaliser qu'en 2012, une fois les nouveaux ateliers construits.

Par ailleurs, il est précisé que le diagnostic réalisé en 2005 n'a pas mis en évidence la présence d'amiante empêchant la poursuite de l'activité. Néanmoins, il y aura lieu d'engager une consultation de bureau d'études pour réaliser un nouveau diagnostic amiante spécifique à l'opération de déconstruction à venir.

Vote à l'unanimité du Conseil pour le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

11- RENFORTS DE PERSONNEL SAISONNIER : POSTE DE SURVEILLANCE DE PLAGE, ENTRETIEN DU CENTRE-BOURG

En complément de la liste des emplois saisonniers fixée par les délibérations du 14 avril 2008 et du 25 mars 2010, Madame Le Maire propose au Conseil municipal de créer les deux postes suivants :

- un sauveteur qualifié recruté sur la base du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives – indice brut 310 – indice majoré 300, à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août, à la demande de la SNSM qui assure la gestion du poste de secours de la plage du Goh Velin.

A cet effet, Madame Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante avec la SNSM.

- un agent d'entretien recruté sur la base du grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon – indice brut 297 – indice majoré 295, à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août, pour renforcer l'équipe chargée de l'entretien du bourg et des espaces verts.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

12- INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

L'entrée en fonction de Monsieur Christophe Libre en qualité de Comptable du Trésor, en remplacement de Madame Denniel, donne lieu au vote par le Conseil municipal de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes, en application de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Conformément aux textes précités, il est proposé au Conseil municipal d'accorder l'indemnité annuelle de conseil aux taux fixés dans les conditions suivantes :

- 0,3 % sur les 7 621,95 premiers euros,
- 0,2 % sur les 22 865,85 € suivants,
- 0,15 % sur les 30 487,80 € suivants,
- 0,10 % sur les 60 975,60 € suivants,
- 0,075 % sur les 106 707,31 € suivants,
- 0,05 % sur les 152 439,02 € suivants,
- 0,025 % sur les 228 658,53 € suivants,
- 0,010 % sur toutes les sommes excédant 609 756,09 €.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

13- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Comptable du Trésor a transmis un état de produits irrécouvrables. Il s'agit de titres émis à l'encontre de redevables pour lesquels le recouvrement est rendu impossible pour les motifs suivants :

Exercice	Référence du titre	Objet du titre	Montant restant à recouvrer	Motif
2006	223	Taxe de séjour forfaitaire	2,00 €	Inférieur seuil de poursuite
2006 2007	499 8	Loyer	154,09 € 154,09 €	Surendettement et décision effacement de dette
2007	249	Taxe de séjour forfaitaire	146,00 €	PV de perquisition et demande de renseignements négative – Poursuite sans effet
2007	42	Loyer	99,01 €	Demande de renseignements négative et poursuite sans effet
	371		187,78 €	
	456		187,78 €	
	148		182,15 €	
	116		166,45 €	
2008	79		187,78 €	
	104		187,78 €	
	457		189,74 €	
	428		189,74 €	
	196		189,74 €	
	156		187,78 €	
	3		187,78 €	
	503		189,74 €	
	364		189,74 €	
	137		187,78 €	
	17		187,78 €	
2009	43		189,74 €	
	13		189,74 €	
	81		189,74 €	
	27		189,74 €	

Monsieur le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 4 113,69 €.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

14- CONVENTION DE REGIE AU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER

Par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil municipal décidait de continuer à faire assurer l'exploitation du camping municipal sous forme d'une régie intéressée, et autorisait Madame le Maire à engager la procédure correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée passant de 1 à 2 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel à candidatures est paru dans l'Officiel des Terrains de Camping, revue spécialisée, ainsi que dans le quotidien Ouest-France, journal d'annonces légales.

A la suite de l'examen des candidatures, il est proposé au Conseil de retenir la proposition de Monsieur et Madame Vigneron Christophe qui ont déjà assuré la gestion du camping au cours des saisons 2009 et 2010.

A cet effet, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature par Madame le Maire d'une convention de régie intéressée qui prévoit, pendant une durée de 2 ans, de rémunérer les régisseurs suivant un taux représentant 19 % des recettes brutes diminuées de la facture de consommation d'eau dans le but de responsabiliser les gestionnaires au suivi de la consommation d'eau.

A l'instar de la saison 2010, la charge de l'entretien des espaces verts incombera en totalité aux gérants, en contrepartie du taux de rémunération passé de 16 à 19 %.

Tarifs complémentaires au camping :

Suite à l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge, pris en charge sur le budget annexe camping, la convention de location avec le prestataire mettant à disposition ces équipements est devenue caduque.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs correspondants. Il est proposé les deux catégories suivantes :

- Forfait lave-linge : 6 €
- Forfait sèche-linge : 2 € la demi-heure

Vote à l'unanimité du Conseil pour retenir la candidature de M. et Mme VIGNERON.
Vote à l'unanimité du Conseil pour les tarifs lave-linge et sèche linge.

15- PERSONNEL D'ASTREINTE AU JARDIN D'ENFANTS MUNICIPAL

Au cours de la séance du Conseil du 13 janvier dernier a été présentée l'obligation demandée par le service PMI du Conseil Général d'assurer un service d'astreinte par la responsable du Jardin d'Enfants pour le service du mercredi.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable au Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le 15 février 2011.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à valider le principe de mise en place d'un système d'astreinte pendant les heures d'ouverture du Jardin d'Enfants « L'Arc-en-Ciel »,

soit de 8h15 à 18h45 le mercredi. La période d'astreinte ouvre droit pour le personnel Educateur Jeunes Enfants à une indemnité non soumise à retenue pour pension d'un montant de 9 € la journée. La période d'intervention (comprenant les déplacements) est rémunérée quant à elle 11 € de l'heure.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

16- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine communal relève de la responsabilité des communes.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer avec la SAUR une convention prévoyant les opérations suivantes :

- Entretien des poteaux et bouches d'incendie

Tous les ans :

- Vérification du fonctionnement mécanique et remise en état si nécessaire
 - Du jeu de presse-étoupe ou joint de tête de poteau
 - Des boulons de serrage
 - Du carré de manœuvre
 - Du joint de pied
- Marquage des poteaux posés après la date d'effet de la convention
- Vérification du fonctionnement du système de vidange
- Rédaction d'un rapport de travaux effectués, établi au plus tard le 31 décembre de chaque année

Tous les 3 ans :

- Brossage et peinture des poteaux d'incendie

- Mesure de débit

La société effectuera une mesure de débit et de pression sur les poteaux et bornes d'incendie chaque année. La mesure sera effectuée annuellement sur un tiers du parc existant.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans. La rémunération est fixée à 65 € HT par poteau d'incendie et 39 € HT par bouche d'incendie.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil.

17- PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE MEGALITHIQUE DU SUD-MORBIHAN

Monsieur le Préfet du Morbihan a souhaité consulter les conseils municipaux sur le principe de création d'une association dont la mission serait de préparer et de porter le dossier de candidature au classement de l'UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Cette association, de type loi 1901, regrouperait les 26 communes du périmètre, les deux syndicats intercommunaux concernés (SIAGM et Syndicat Mixte Auray-Belz-Quiberon), le Département du Morbihan, la Région Bretagne ainsi que l'Etat et le Centre des Monuments Nationaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité ne formule pas d'observations défavorables à la création de l'association correspondante.

18- AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

La Communauté de Communes a transmis la note ci-dessous à l'ensemble des cinq communes membres pour avis de leur conseil municipal respectif, préalablement à la prescription de l'enquête publique sur le SCoT :

Outil de mise en cohérence des politiques publiques, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document stratégique de planification par excellence (L121-1 et suivants du Code de l'urbanisme) :

- Il définit à moyen terme (10 ans) les grandes orientations des politiques publiques,
- Il donne une vision globale et stratégique de l'aménagement de l'espace intercommunal,
- Il harmonise et coordonne les politiques d'aménagement avec le logement, le commerce, le transport, l'environnement,
- Il s'applique à un territoire pertinent correspondant à un bassin de vie.

Le SCoT s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux principes :

- d'équilibre,
- de diversité,
- de respect de l'environnement,
- d'économie de l'espace.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale est structuré en 3 parties (R122-1 et suivants du Code de l'urbanisme):

- Un Rapport de Présentation composé notamment du diagnostic de territoire, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui retranscrit de manière réglementaire et opérationnelle les orientations arrêtées dans le cadre du projet de territoire (PADD).

Prescrite en 2006 par délibération du Conseil Communautaire, son élaboration s'est décomposée de la manière suivante :

- Réalisation d'un diagnostic avec une présentation des premiers grands enseignements en Conseil Communautaire (juin 2007) puis en réunion à destination des partenaires (février 2008) puis à destination du public (octobre 2008)
- En parallèle, élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; Celui-ci est structuré en deux grandes parties : «Vivre en presqu'île» et «Travailler en presqu'île»
- Présentation du diagnostic final et des grands enjeux en réunions publiques dans chaque commune (janvier 2010)
- Présentation puis débat sur le PADD en Conseil Communautaire du 26 mars 2010
- Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) via notamment la tenue

d'ateliers thématiques de concertation avec les Personnes Publiques Associées, les associations et les acteurs du territoire (mars-avril 2010)

- Présentation du PADD et des grandes orientations du DOO en réunion publique (octobre 2010)

- Présentation puis débat sur le Document d'Orientations et d'Objectifs en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 ; la structuration adoptée pour le DOO est la suivante :

- Préserver :

- ~ Les espaces naturels et les paysages remarquables
- ~ Intégrer les mesures de préservation de la trame verte et bleue
- ~ Inscrire l'urbanisation en continuité de l'existant - Limiter l'urbanisation diffuse
- ~ Encadrer des possibilités de construction, en application de la loi Littoral
- ~ Limiter les risques liés à la submersion marine et à l'érosion
- ~ Préserver le patrimoine bâti et culturel, rural et maritime

- Valoriser/ Promouvoir :

- ~ Valoriser les bourgs comme pôles d'habitat principaux
- ~ Conforter le réseau de bourgs et articuler urbanisation et desserte par les transports collectifs
- ~ Offrir un habitat accessible pour tous
- ~ Conforter les services à la population : sport, culture, petite enfance et enfance jeunesse, services de secours
- ~ Promouvoir un urbanisme respectueux de l'homme et de l'environnement
- ~ Améliorer les conditions de mobilité
- ~ Promouvoir des transports alternatifs à la voiture individuelle
- ~ Réaménager les secteurs d'activités
- ~ Développer le tissu économique en milieu urbain
- ~ Promouvoir un tourisme durable
- ~ Conforter les activités primaires
- ~ Valoriser les espaces naturels
- ~ Développer une stratégie foncière

Le projet de territoire ainsi élaboré vise à structurer et mettre en cohérence toutes les composantes (sociale, environnementale, économique, culturelle, touristique, etc.) afin de tendre vers une dynamique et un développement respectueux des équilibres. Pour cela, il s'appuie notamment sur :

- L'armature de territoire composée d'un réseau de bourgs et son renforcement
- La valorisation des activités primaires et le soutien à celles-ci
- Le maintien de la population active
- Le développement pérenne et équilibré des activités
- La mise en œuvre d'un habitat diversifié, abordable, adapté et/ou adaptable aux besoins de la population
- La mise en place de nouvelles formes d'accueil de population
- La poursuite de la protection de l'environnement et sa valorisation
- La mise en œuvre d'une mobilité plus durable

Aujourd'hui le SCoT est dans sa procédure d'approbation.

Suite à l'arrêt du SCoT par le Conseil communautaire du 7 janvier 2011, il est donc ainsi demandé aux communes de se prononcer sur le projet arrêté.

Les avis émis sur le SCoT arrêté seront joints au dossier d'enquête publique, qui se tiendra durant minimum un mois dans le courant des mois de mai-juin.

Xavier destenay demande quelles sont les incidences de l'avis formulé par le SIAGM à ce sujet. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un simple avis informatif.

Dans le cadre de l'avis du Conseil municipal de Saint-Gildas-de-Rhuys, il apparaît opportun de formuler un certain nombre de modifications au diagnostic et au DOO tels qu'ils figurent dans le projet de SCoT arrêté.

Diagnostic

- Page 40 : la carte relative aux zones d'activités inscrites dans les documents d'urbanisme ne fait pas apparaître la ZA du Net.
- Page 40 et 41 : la même carte relative aux zones d'activités dénomme la zone d'activités NAI en entrée de bourg sur la RD 198 comme la ZA de Keroman, mais à la page suivante, dans le tableau récapitulatif, il est fait mention de la ZA du Bourg. Une seule et même appellation serait plus simple.
- Page 42 : la carte relative aux équipements ne fait pas apparaître le Club Nautique du Rohu alors que les autres écoles de voile sont indiquées pour les autres communes.

DOO

- Plutôt que de conserver le paragraphe prescriptif de la page 42 relatif au Kerver, il conviendrait de le remplacer par la rédaction suivante : « Le site du Kerver sera aménagé de manière à conforter les fonctions du site en préservant strictement les parties naturelles et en autorisant les constructions nouvelles, uniquement sous la forme d'extensions, par définition limitées, en contiguïté des bâtiments existants, et en respectant les principes suivants :
 - o S'inscrire strictement dans le périmètre de l'enveloppe Bâti formée par les constructions existantes,
 - o S'inscrire uniquement dans la zone UBh,
 - o Prendre en compte et respecter une intégration parfaite à l'environnement. »

Xavier Destenay demande confirmation pour la possibilité de réaliser un projet raisonné au Kerver. Madame le Maire répond que la rédaction du DOO telle qu'elle est demandée va dans ce sens.

- Trames verte et bleue : Incohérence et manque de lisibilité. La dernière version de la cartographie des trames verte et bleue présentée en mairie par le Bureau d'études ALTIS pour le compte de la Communauté de Communes n'aurait pas été intégrée au DOO avant l'arrêt du SCoT.

Vote à l'unanimité du Conseil municipal pour émettre un avis favorable au SCOT tel qu'il est arrêté, tout en demandant la prise en compte des modifications ci-dessus énoncées.

19- AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

Par délibérations n°45/08 en date du 20 juin 2008, n°86/08 et n°87/08 en date du 28 novembre 2008, et n°43/09 en date du 5 mai 2009, la Communauté de communes a validé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, qui s'est concrétisée par une mission confiée au bureau d'études SQUARE en date du 31 juillet 2009.

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le travail s'est subdivisé en 5 phases :

- Phase 1 : Élaboration du diagnostic ;
- Phase 2 : Élaboration des orientations stratégiques ;
- Phase 3 : Élaboration du programme d'actions ;
- Phase 4 : Définition des modalités relatives à l'observatoire de l'habitat ;
- Phase 5 : Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre du PLH.

Dans le cadre de cette élaboration, ce sont ainsi 21 réunions qui ont été organisées dont :

- 1 séminaire habitat,
- 2 présentations en Conseil communautaire,
- 1 séance de travail avec l'ensemble des élus,
- 1 réunion publique

Lors des diverses étapes, ont été notamment initiées des réflexions thématiques et transversales qui ont permis d'échanger sur les enjeux du territoire et les problématiques en matière d'habitat. Ces échanges ont alimenté le travail en cours et ont permis aux élus communautaires de définir, au fur et à mesure, un projet de territoire concerté et partagé.

Le projet arrêté au Conseil du 18 février 2011 s'inscrit prioritairement dans les orientations suivantes :

- Limiter la consommation des disponibilités foncières
- Limiter le développement des résidences secondaires
- Renforcer le poids du logement aidé dans les résidences principales

Dans la période récente, en effet, la production de logements neufs, sur le territoire, a principalement été destinée aux résidences secondaires, avec une moyenne de 225 résidences secondaires par an entre 1999 et 2005 (soit 57% de la production globale), et une moyenne de 180 résidences secondaires par an entre 2006 et 2009 (soit 52% de la production globale). Le développement de la résidence secondaire a certes un impact favorable sur celui de l'économie résidentielle du territoire, mais à terme le moindre développement des résidences principales risque de compromettre la pérennité des équipements du territoire (notamment scolaires). C'est en grande partie pour cette raison que le projet arrêté s'est orienté vers un rééquilibrage de la production neuve en faveur de la résidence principale. Il est ainsi prévu de produire 135 résidences principales par an (52% de la production globale) pour un plafond estimé de 125 résidences secondaires (48% de la production globale).

Les principes de territorialisation des objectifs et plafonds de construction se répartissent de la manière suivante :

Construction neuve		CCPR	Arzon	Sarzeau	St Gilles	St Armel	Le Tour du Parc
Moyenne annuelle 1999-2005		403	114	184	55	13	33
Moyenne annuelle 2006-2008		327	42	198	42	14	31
Prévision annuelle du PLH (RP + RS)		260	39	139	39	13	29
Prévision du PLH (sur 6 ans)		1560	235	835	235	80	175
Résidences principales "aidées"	Objectif global	465 (30%)	55	285	65	30	30
	dont accession aidée (1)	170	35	95	20	5	15
	dont locatif privé (2)	65	5	50	5	5	0
	dont locatif aidé public (3)	230	15	140	40	20	15
Hypothèses de répartition du logement "non aidé"	Total	1095 (70%)	180	550	170	50	145
	dont accession non aidée	345 (22%)	Sans objet				
	dont résidences secondaires	750 (48%)					

Afin d'atteindre les objectifs, le Conseil communautaire a validé le plan d'actions suivant :

Action 1 :

- Adapter les documents d'urbanisme aux orientations du PLH. Il s'agit notamment :
- de favoriser la densité et la mixité sociale des opérations de logement ;
- de préciser les échéances d'urbanisation des zones à urbaniser ;
- d'améliorer la qualité paysagère et environnementale des logements.

Action 2 :

Mettre en place une politique de réserve foncière. Pour cela, les communes disposent notamment des possibilités liées aux acquisitions foncières de gré à gré mais également du droit de préemption. Elles peuvent aussi faire appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, pour le portage intermédiaire du foncier.

Action 3 :

Accompagner le développement du logement abordable. Cela passe notamment par la prise en charge partielle par la Communauté de Communes du déficit foncier des opérations de logement social, en accession comme en location. Il s'agira notamment de :

- prendre en charge à hauteur de 25% le déficit foncier communal de l'opération. La prise en charge sera conditionnée au respect d'exigences qualitatives en termes de densité, de mixité sociale, de performance énergétique, sur la base d'un cahier des charges que l'opérateur s'engage à respecter ;
- d'émettre les critères de subvention suivants : la subvention serait délivrée à la commune, plafonnée à 5 000€ par logement, et réservée aux opérations PLUS, PLA I et PSLA. La prise en charge communautaire permettra de subventionner une moyenne de 38 logements par an, dans la limite des crédits affectés sur la durée du PLH ; une enveloppe annuelle théorique pour la Communauté de Communes de 190 000€ sera réservée à cette action.

Action 4 : Mettre en place une OPAH ou un PIG pour traiter :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements ;

- l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap ;
 - la résorption des éventuelles situations d'habitat indigne ;
 - la mise sur le marché de logements privés conventionnés.
- Action 5 : Aider les personnes âgées à se maintenir en logement ordinaire. Le bureau d'études propose de développer une offre de transition abordable, collective ou semi-collective (entre le logement ordinaire et la structure d'hébergement collectif), destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie. Le développement de cette offre doit être pris en compte dans la programmation du logement aidé (voir action n°3).
- Action 6 : Répondre à la problématique des saisonniers et des jeunes en mobilité. Cette action consiste en la poursuite des actions déjà engagées :
- la réhabilitation et le fonctionnement du « Tumulus » ;
 - le fonctionnement d'une aire d'accueil estivale ;
 - le maintien d'une offre d'hébergement en camping (à la charge des communes).
- Action 7 : Développer l'offre destinée aux ménages défavorisés et le soutien aux ménages modestes. Cela passe notamment par le développement d'une offre locative très sociale, avec un objectif de 35% de logements financés en PLA-I dans la programmation globale du logement locatif aidé, soit environ 13 logements par an (voir action n°3). Cela passe aussi par le développement d'une offre en hébergement d'urgence (quelques unités) pour répondre aux besoins des ménages confrontés à une privation brutale de logement (à la charge des communes).
- Action 8 : Poursuivre la démarche de développement de l'offre destinée à l'accueil des gens du voyage en conformité avec le Schéma Départemental. Les interventions à inscrire dans le cadre du PLH sont les suivantes :
- transformer l'aire provisoire en aire pérenne de grand passage ;
 - faire fonctionner l'ensemble du dispositif d'accueil (aire de grand passage, aire d'accueil, aire de petit passage) ;
- Action 9 : Mettre en place un dispositif de suivi du PLH. Cela passe notamment par la construction et l'actualisation régulière d'un tableau de bord de l'habitat :
- suivi de la demande de logements dans les communes et une centralisation des informations au niveau de la Communauté de Communes ;
 - tenue d'un comité de suivi du PLH (communes, ADIL, DDTM, Conseil Général, etc.) ;
 - actions de communication et d'information pour assurer l'animation du PLH (séminaire annuel, ateliers thématiques réguliers, lettre d'information, etc.).
- ➔ Le plan d'actions tel que décrit précédemment représente un coût annuel théorique, pour la Communauté de Communes, d'environ 300 000 euros, soit un « investissement » équivalent par habitant à 23 euros pour la seule politique d'habitat de la Communauté de Communes.

La mise en œuvre du scénario du PLH conduirait, selon les estimations, aux résultats suivants :

- un ralentissement de la croissance démographique : de + 2% par an entre 1999 et 2007 à + 1,2% entre 2011 et 2017 (durée du PLH). La population de la Presqu'île atteindrait environ 14 900 habitants en 2017 ;

- un tassement du rythme de croissance des résidences secondaires avec une part qui se maintient au niveau de 2007 (66,1%) ;
- une réduction de la vacance (déjà basse) autour de 530 logements, avec un taux de 2,6% en 2007 à 2,2% en 2017 ;
- une augmentation de la part du logement locatif aidé dans les résidences principales : de 4,3% en 2007 à 6,3% en 2017.

Suite à son arrêt en Conseil communautaire du 18 février 2011, il est donc demandé aux communes de se prononcer sur le PLH arrêté.

A l'unanimité, le conseil municipal formule un avis favorable au PLH arrêté.

Le Conseil communautaire statuera à nouveau sur le projet au regard des avis émis, puis le projet, modifié le cas échéant, sera soumis au Comité Régional de l'Habitat.

20- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.


La séance est levée à 23 h 50.

Le Secrétaire de séance


Bernard BRIGNON



Madame Le Maire


Dominique VANARD